

**ARRETE N° 2017-13 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
DU PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE**

Le Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne

VU le Code de l'Education, et notamment son article L 712-2,

VU le Code de l'Education, et notamment son article L713-9 sur les instituts et les écoles,

VU la nomination de Monsieur Christophe BECKERICH en qualité de Directeur de l'IUT Reims-Châlons-Charleville, par le Conseil de l'IUT de Reims-Châlons-Charleville, en date du 19 Mars 2015,

DECIDE

Article 1- Champ de la délégation :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe BECKERICH, Directeur de l'IUT Reims-Châlons-Charleville, à l'effet de signer dans le cadre de ses activités et compétences, les actes, décisions ou documents suivants :

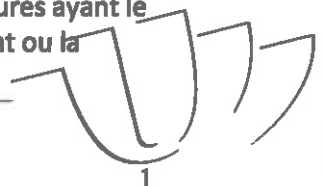
- Demandes d'utilisations ponctuelles de locaux à usage interne et à usage externe, hormis les demandes à caractère politique.
- Conventions de stage en entreprise -sauf à l'étranger-
- Autorisations de déplacement des étudiants -sauf à l'étranger-
- Autorisations d'absence des personnels pour se rendre à une mission sur le territoire français hormis dans les départements et territoires d'outremer
- Ordres de mission (métropole)
- Convention avec les lycées pour les lycéens en stage à l'URCA
- Convention et petits contrats ainsi que leurs avenants d'un montant inférieur à 1500 €. Cette délégation implique que pour chaque année civile il soit rendu compte dès le mois de janvier suivant des contrats et conventions signés dans ce cadre.
- Les attestations de frais de réception
- Les autorisations ponctuelles et permanentes d'utilisation de véhicule personnel
- Les attestations de réussite des étudiants.
- Signature des courriers d'avis aux candidats dans le cadre du recrutement des licences professionnelles faites via le logiciel eCandidat

Article 2 – Mentions obligatoires :

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».

Article 3- Durée :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission à la rectrice de l'académie de Reims. Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.



Article 4- Publicité :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site internet de l'Université.

Fait à Reims, le 08 Mars 2017

Le Président de l'Université de Reims



Champagne-Ardenne

Guillaume GELLE

- Mis en ligne le : 22-03-2017

- Transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités le : 22-03-2017